



droit familial succession

Par **montrot**, le **26/08/2008** à **17:48**

dans le cas d'une succession délicate, suite au décès de ma grand-mère, mon oncle a choisi son notaire sur place en vendée, j'ai quand à moi choisi le notaire qui avait effectué la succession de mon père, à Marseille....
2 questions :
Qui est prioritaire pour le choix du notaire, mon oncle car héritier réservataire ???
Moi, pour avoir saisi mon notaire, qui est intervenu le 1er auprès du fichier ad-hoc????
Selon le cas, mon notaire assurera la succession, et sera rémunéré par les actes notariés....
nou alors il sera là, pour veiller au bon fonctionnement et à la régularité des actes de son confrère, (une sorte d'expert-juridique), et je devrai le rémunérer au temps passé.....où puis-je trouver la grille de cette rémunération horaire ???
merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **26/08/2008** à **22:58**

Pourquoi évoquez vous un oncle réservataire?
Votre oncle n'a aucune priorité de ce fait car si je comprends bien, vous venez "en représentation" de votre Père décédé, c'est à dire à sa place.
En ce qui concerne le choix du notaire, il est libre. On peut conserver un seul notaire pour l'ensemble des héritiers (le cas fréquent) mais un notaire supplémentaire peut aussi défendre exclusivement les intérêts d'un ou de plusieurs héritiers.
Je ne pense pas qu'il y ait une priorité quelconque liée à la chronologie.